

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6296

commission principale : ressources humaines

objet : **Comité social - Avenant à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 27 septembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 25 octobre 1999 pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 1999.

Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite dans le cadre du budget primitif soumis au vote du Conseil de communauté s'élève à 6 894 625 F.

L'article 18 de cette convention prévoit que la valorisation des moyens matériels mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine (annexe n° 2) fera l'objet d'une actualisation annuelle par la voie d'un avenant à la convention.

Par ailleurs les éléments de prospective sur les départs à la retraite des personnels communautaires dans les prochaines années montrent une très nette progression de ces départs (entre 2001 et 2008) et en conséquence une forte augmentation des allocations de départ à la retraite servies par le Comité social.

Au cours de l'exercice 2000, ces allocations auront pu en revanche être moins élevées que prévu. Or l'article 5 de la convention prévoit le reversement à la Communauté urbaine de la part de subvention versée et non affectée à sa destination.

Afin de permettre au Comité social de faire face aux charges supplémentaires prévues, les sommes non utilisées pourraient être considérées comme des provisions pour allocations de départ à la retraite. En conséquence l'article 5 serait modifié comme proposé dans l'avenant pour permettre au Comité social de ne pas reverser ces sommes à l'expiration de la durée de validité de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du 27 septembre 1999 ;

Vu la convention passée avec le Comité social le 25 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer la première phrase du 6° paragraphe, à savoir :

"Au cours de l'exercice 2000, ces allocations auront pu, en revanche, être moins élevées que prévu ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le comité social l'avenant n° 2 à la convention du 25 octobre 1999.

3° - La dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,